

CONCERTATION PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

CAHIER D'ACTEUR N°7 - JUIN 2019



PRESENTATION

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, créé en 2001, compte aujourd'hui 16 communes, son périmètre s'étend sur deux régions et deux départements. Présidé par Patrick Vacaris, 59 élus composent le Conseil communautaire.

La Communauté d'agglomération constitue l'élément principal de structuration du bassin de vie d'Avignon et de ses 196 267 habitants, parce qu'elle exerce des compétences aussi essentielles que : les transports et les déplacements, le développement économique, le tourisme et l'emploi, l'aménagement du territoire, le logement, l'habitat et la

CONTACT

MARTI Béatrice
320 chemin de Meinajariès
BP 1259 Agroparc
84911 Avignon Cedex 9
Tél 04.88.61.54.37.
beatrice.marti@grandavignon.fr
www.grandavignon.fr

CAHIER D'ACTEUR

UN TERRITOIRE A LA CROISEE DES ENJEUX

L'agglomération du Grand Avignon est en position stratégique au centre de la vallée du Rhône entre Lyon et Marseille, à la confluence du Rhône et de la Durance.

L'aménagement du Grand Avignon est étroitement lié à la présence du Rhône, emblématique des interactions entre les différents enjeux de la vallée :

- pôle intermédiaire en matière de transport fluvial,
- site exceptionnel en matière de tourisme et de patrimoine,
- pôle de compétitivité agriculture, agroalimentaire,
- présence de sites naturels remarquables,
- territoire à risque important d'inondation.

Ces aspects doivent être appréhendés globalement en concertation avec l'ensemble des acteurs pour permettre un développement équilibré et durable du territoire.

A plus long terme, la réduction des gaz à effet de serre, la production d'énergie renouvelable et la restauration des milieux naturels sont des actions bénéfiques pour améliorer la résilience de nos territoires.

UN MODELE DE CONCESSION PERTINENT

Le principe d'une concession à objets multiples (production hydroélectrique, navigation, irrigation) est particulièrement pertinent pour garantir une gestion équilibrée entre les différents usages liés au Rhône compte tenu des nombreux enjeux socio-économiques et environnementaux de ce territoire.

En outre, le modèle économique de la concession permet une redistribution des revenus tirés de la production d'électricité vers des opérations d'aménagements du territoire via les missions d'intérêt général et le schéma directeur.

Enfin l'élargissement du périmètre apportera une plus grande cohérence en matière de transport fluvial.

LES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE

DEVELOPPEMENT DES PORTS DU GRAND AVIGNON

L'offre actuelle repose actuellement sur le port fluvial du Pontet situé sur le bras mort du Rhône et la CCI de Vaucluse en assure l'exploitation jusqu'en au 31-12-2040 dans le cadre d'une concession avec VNF.

C'est un port fluvial dynamique qui génère en moyenne 230 000 tonnes de transport fluvial par an, utilisant une assiette foncière de 8ha. Il traite essentiellement des granulats et s'ouvre à de nouveaux marchés de transports massifiés, comme les céréales. Le port a bénéficié d'un programme de rénovation entre 2012 et 2015 pour un montant de 5,1M€ co-financé par l'État, le Grand Avignon le Conseil Départemental de Vaucluse, la Région Sud, le Feder inter-régional et la CCI de Vaucluse.

En 2016 une étude sur le développement de la filière vrac a démontré le potentiel de développement du port et l'intérêt d'une extension sur 4.5 ha foncier appartenant à société Total. Total a cessé ses activités sur le site et procédé à sa dépollution. Cette



LE SITE DE DEVELOPPEMENT DE COURTINE EN AVIGNON

de 70ha faisant partie du cahier des charges de la concession en termes d'aménagement.

Suites aux études conjointes DREAL / CNR / SNCF le développement de ce site repose sur le transfert du chantier rail-route de Champfleury. Son transfert et son développement constituent une opportunité pour les acteurs du territoire afin de bénéficier d'un nouveau port, le plus avancé dans les terres pouvant accueillir des navires fluvio-maritimes.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de 2015 a démontré que des entreprises étaient également prêtes à s'engager dans le projet. Le travail collectif mené et coordonné par l'Etat n'est plus assuré aujourd'hui et les collectivités locales, parties prenantes du dossier, n'ont pas la capacité et l'expertise nécessaire sur le domaine pour conduire la mise en œuvre du projet.

Le programme prévoit une ferme photovoltaïque sur 10 ha mise en service en octobre 2018, la création d'un parc en belvédère sur la pointe et le développement d'une plateforme combinée ainsi qu'une halte pour les bateaux hôtels.

L'accueil des bateaux hôtel se fait actuellement au

TOURISME - VIA RHONA

La ViaRhôna représentera environ 62 km de véloroute en Vaucluse, depuis Lapalud jusqu'à Avignon, en cheminant au cœur de la vallée du Rhône. Le Département de Vaucluse assure la maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire.

En ce qui concerne la section entre Sorgues et Avignon via la Barthelasse et une partie de territoire gardois, son aménagement fait l'objet d'une convention en cours de signature afin de finaliser les modalités de financement fait intervenir les Départements 30 et 84, les deux Régions, Région Sud et Région Occitanie, la CNR et le FEDER. Cet aménagement contribuera à l'attractivité touristique de notre territoire.



MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Dans le cadre de la compétence Gémapi, le Grand Avignon doit demander l'autorisation des systèmes d'endiguement. Cela concerne les digues des îles Piot-Barthelasse, la rive gauche du Rhône entre le Pontet et la zone de Courtine et la partie aval de la Durance jusqu'à la confluence. Les interfaces avec les ouvrages de la concession feront l'objet de conventions afin de préciser les modalités de gestion (soit sous la forme d'une mise à disposition fonctionnelle, soit sous la forme d'ouvrage contributeur extérieur).

En matière de milieux aquatiques, le Grand Avignon souhaite engager une réflexion en partenariat avec la CNR sur la mise en valeur du bras mort du parc des Libertés situé au nord de l'île de la Barthelasse en lien avec la gestion des vannes permettant l'alimentation depuis le bras de Villeneuve et depuis le bras d'Avignon. Cette piste d'action s'inscrit dans l'objectif de restauration écologique du Rhône et de ses annexes prévu dans le SDAGE.

Concernant l'extension du périmètre de la concession au bras d'Avignon les enjeux sont la gestion des zones d'atterrissement (notamment en amont de la vanne d'alimentation du bras mort du parc des Libertés) et l'organisation des diverses zones de stationnement des bateaux dans ce secteur (adaptation des dispositifs de stationnement, harmonisation des conventions d'occupation).

ENVIRONNEMENT

Les enjeux environnementaux du Rhône sont essentiels pour les usagers du Grand Avignon qu'ils en soient résidents permanents ou touristes. Plusieurs partenariats ont été tissés régulièrement entre le Grand Avignon ou ses communes et la CNR, sur le site de la Barthelasse, plus grande île fluviale d'Europe, en zone Natura 2000, et sur ses rives. Ces partenariats bénéficient au territoire en termes d'équipement et éducation à l'environnement et méritent encore d'être largement tissés :

- Dans le domaine de l'énergie renouvelable, avec le déploiement à venir en 2019 et 2020, en cours d'instruction du plus grand parking paysager (1500 places) ombragé par des ombrières photovoltaïques du Grand Avignon, parking relais symbolique pour l'utilisation des transports doux et jonction entre Occitanie et Sud Paca sur l'île Piot. Le projet fait de plus l'objet d'une prise de participation financière original du Grand Avignon au capital du projet.
- Dans le domaine de l'énergie renouvelable encore, avec l'équipement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, en proximité directe du Rhône et des monuments historiques de Villeneuve-Lez-Avignon
- Dans le domaine de l'éducation à l'environnement, avec des partenariats tissés avec les associations professionnelles de l'éducation à l'environnement également partenaires du Grand Avignon, des établissements scolaires et des centres d'activités, de sorte à valoriser, par exemple, les « espaces remarquables naturels du Grand Avignon », et redoubler les efforts pour préserver la biodiversité, dont le déclin au niveau régional est confirmé sur le territoire communautaire, par nos études les plus

PERTINENCE DE LA PROLONGATION

OBJET DE LA CONCESSION

L'objet de la concession défini par le cahier des charges comprend les missions historiques : production d'hydroélectricité, navigation, irrigation. Il est complété depuis 2003 par le schéma directeur qui élargit le champ d'intervention à la préservation de l'environnement et l'aménagement des territoires du Rhône. Ce modèle de concession transversal est ainsi cohérent avec les objectifs du plan Rhône et du SDAGE.

La CNR est de ce fait un acteur central de l'aménagement de la vallée du Rhône. Pour les collectivités locales, l'intérêt est d'avoir un interlocuteur de référence unique sur ces différentes thématiques.

Concernant le schéma directeur actualisé, nous notons qu'il n'y a pas d'action envisagée sur le territoire du Grand Avignon.

UN MODELE ECONOMIQUE A PERENISER

Selon une logique voulue à la création de la CNR, en 1933, les revenus tirés de l'exploitation du fleuve, bien commun, doivent bénéficier au territoire. Cela se traduit par le statut particulier de la CNR, société anonyme d'intérêt général à capitaux majoritairement public (caisse des Dépôts et Collectivités territoriales). Les missions d'intérêt général et le schéma directeur permettent la mise en œuvre d'actions de préservation de l'environnement (continuités écologiques, restauration des milieux naturels) ou d'aménagement du territoire (Via

Insérer
une image

UNE GOUVERNANCE PARTAGEE

L'Etat contrôle le respect des obligations du concessionnaire, il veille aussi à la cohérence avec les objectifs du Plan Rhône.

Les collectivités sont associées dans le cadre des comités de suivi de la concession créés en 2018. Il est consulté par le concessionnaire préalablement à toute décision modifiant les conditions d'exploitation des ouvrages de la concession ayant un impact significatif sur les différents usages de l'eau ou sur les enjeux relatifs à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette nouvelle instance de gouvernance partagée permettra aux collectivités locales de participer activement au suivi de la concession.

Par ailleurs des partenariats pourront être développés sur les projets particuliers notamment sur le développement de la zone de Courtine, l'extension de la zone portuaire du Pontet ou la gestion du bras mort du parc des Libertés.

CONCLUSION

Le territoire du Grand Avignon présente de nombreux atouts pour l'aménagement de la Vallée du Rhône. L'agglomération souhaite renforcer les partenariats avec l'Etat et la CNR dans le cadre de la prolongation de la concession du Rhône sur des actions cohérentes avec les orientations retenues pour la période à venir telles que le développement d'une plateforme multimodale à Courtine, l'extension du port du Pontet et la mise en valeur du bras mort du parc des Libertés.